

## **Règlement des concours de photographies organisés par GENERATIONS MOUVEMENT - FEDERATION DES LANDES**

### **Article premier :**

Ce concours est exclusivement ouvert aux adhérents de **Générations Mouvement - Fédération des Landes** à jour de leur cotisation.

### **Article 2 :**

La technique utilisée admise est le noir et blanc ou couleur.  
La photographie peut être argentique ou numérique.

### **Article 3 :**

La qualité des tirages des photographies numériques sera prise en compte.

### **Article 4 :**

Le support des photographies sera sur papier brillant (dimensions entre 9 x 12 cm et 15 x 21 cm).

Les candidats devront indiquer derrière leurs photographies, leur nom, adresse et le club dont ils sont membres.

**Toute similitude avec un cliché circulant sur Internet entrainera l'annulation de participation du candidat au concours.**

### **Article 5 :**

Un adhérent ne doit pas présenter plus de 3 photographies par concours.

### **Article 6 :**

Chaque participant certifie sur l'honneur être l'auteur de l'œuvre présentée.  
Les concurrents acceptent de publier leur œuvre (magazine, presse, etc....)

### **Article 7 :**

Les photographies devront être envoyés par voie postale ou dépôt au secrétariat (les envois par courriel ne seront pas pris en compte) avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année à **Générations Mouvement - Fédération des Landes, 70 rue Alphonse Daudet, 40286 Saint-Pierre-du Mont Cedex.**

### **Article 8 :**

Lors du CA précédant l'AG, les membres présents choisissent les trois photos qui seront récompensées et le valident le thème de l'année suivante proposé par le Bureau.

### **Article 9 :**

Un prix récompensera les 3 photographies ayant remporté le plus de suffrages.

### **Article 10 :**

Les photographies seront exposées lors de l'AG. La remise de prix aura lieu à l'issue de celle-ci.